

Conseil Municipal Séance publique du 8 juillet 2022

Date de convocation : 04/07/2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit juillet à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Louis MALATERRE, Maire.

Présents-es : Jean Louis MALATERRE, Carlos DA COSTA, Dominique PARTY, Chantal CASSECUELLE, Michèle LEFLEM, Corinne BRAMAS, Nathalie BOURDON, Sylvie BERTOÏA, Magali NEVORET, Éric Olivier FRICOU.

Excusés-ées : Valérie MAUCELI, Stéphanie DUPONCHELLE (Pouvoir à Chantal CASSECUELLE) Jean Yves BEAUDOT,

Absents-es : Maxime POTY

Secrétaire élu (e) : Dominique PARTY

Monsieur Party donne lecture d'un courrier envoyé par Monsieur Olivier Armbruster, courrier dans lequel il précise donner sa démission de son poste de conseiller municipal à compter de la réception de son courrier en mairie, soit le 8 juillet 2022.

Ordre du jour :

- 30-2022 - Règlement intérieur Santé et Sécurité au travail – Document Unique
- 31-2022 - Choix d'un prestataire pour la fourniture des repas du restaurant scolaire 2022/2023
- 32-2022 - Tarif Repas Cantine et Heure Garderie : année scolaire 2022–2023.
- 33-2022 - Convention facturation SUEZ
- 34-2022 – Fonds de solidarité logement
- 35-2022 – Evaluation comportementale chien mordeur
- 36-2022 – Convention SIEA : Formation des administrés au numérique
- 37-2022 – Décisions prises par le Maire par délégation d'attribution du Conseil Municipal
- 38-2022 – Rupture conventionnelle
 - Questions diverses

✓ Adoption du compte rendu de la séance du 20 Mai 2022

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

- 30-2022-Règlement intérieur Santé et Sécurité au travail – Document Unique

Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de votants : 11

Monsieur Party explique que la commission santé et sécurité au travail, composée de lui-même, Mme Bertoïa, M. Armbruster et de l'agent de prévention de la collectivité, a souhaité retravailler le règlement intérieur de la collectivité dont certains chapitres étaient incomplets. Le nouveau projet élaboré par la commission a été transmis au comité technique du centre de gestion de l'Ain pour avis et validé le 17 juin.

Monsieur Party dit que le projet a été envoyé à tous les conseillers pour qu'ils en prennent connaissance. Après son adoption, il sera notifié à chaque agent de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
Adopte le nouveau règlement intérieur Santé et Sécurité au Travail

Monsieur Party informe le conseil qu'un diaporama a été fait par M. Armbruster pour expliquer au conseil ce qu'est le document unique. Celui-ci sera envoyé en même temps que le compte-rendu du conseil et pourra faire l'objet d'une explication future.

CLD n°001-210100269-20220708-del30_2022-DE

Transmis en préfecture le 15-07/2022

- [31-2022-Choix d'un prestataire pour la fourniture des repas du restaurant scolaire pour l'année 2022/2023.](#)

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 11

Les conseillers prennent connaissance de la proposition présentée par la société RPC de Manziat.

Le prix du repas pour l'année scolaire 2022/2023 est de 2.70€ ht,

Les formules proposées sont, soit un menu standard – entrée, viande ou poisson, légumes ou féculents, fromages et dessert – ou un menu bistrot – viande ou poisson, 1 légume, 1 féculent, fromage et dessert.

Il est proposé chaque semaine aux enfants un menu végétarien et un menu poisson.

L'entreprise propose également aux familles un site internet pour gérer leurs inscriptions. Ce site est gratuit pour la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité
Retiens la proposition de l'entreprise RPC pour la fourniture des repas durant l'année scolaire 2022/2023.

CLD n°001-210100269-20220708-del31_2022-DE

Transmis en préfecture le 15-07-2022

- [32-2022-Tarif repas Cantine et heure Garderie -Année scolaire 2022/2023](#)

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 11

Les tableaux de bords cantine et garderie de l'année 2021/2022 sont présentés au 31 mai 2022, salaires des mois de juin, juillet et août compris.

Les salaires sont payés en juillet et août, mois où il n'y a pas de participations des familles.

Le restaurant scolaire montre un solde négatif de 16 343,73 € pour l'année au 31 mai 2022 pour un prix de repas facturé aux familles à 4.10 €.

La garderie périscolaire fait apparaître un solde négatif de 927.27 € pour un tarif de 2.40 € de l'heure facturé, toutefois le solde sera positif au 7 juillet une fois la participation des familles de juin/juillet encaissée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité
Fixe le tarif du repas pour l'année scolaire 2022/2023 à **4.30 €**
Fixe le tarif de l'heure de garderie périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023 à **2.50 €**

CLD n°001-210100269-20220708-del32_2022-DE

Transmis en préfecture le 15-07-2022

- [33-2022-convention facturation Suez](#)

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 11

M. Party explique au conseil que le syndicat Saône Veyle Reyssouze a résigné un contrat de délégation de service public avec l'entreprise Suez. Le contrat a pris effet au 1er avril 2022 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Le syndicat souhaite mettre en place un nouveau rythme de facturation pour caler les factures et les consommations d'eau potable sur une année civile, cela se répercutera bien sûr sur l'assainissement.

Aussi une nouvelle convention est proposée pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif à la commune de Bâgé-le-Châtel. Cette convention tripartite concerne la commune, le syndicat des eaux Saône Veyle Reyssouze et la société Suez.

Les membres du conseil municipal ont été destinataires de cette convention et sont informés de son contenu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
Accepte la nouvelle convention tripartite proposée,
Autorise le Maire à la signer.

CLD n°001-210100269-20220708-del30_2022-DE

Transmis en préfecture le 15-07-2022

- [34-2022-Fonds de solidarité Logement \(FSL\)](#)

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 11

Lecture est faite d'un courrier explicatif du Président du Conseil Départemental de l'Ain concernant la gestion du Fonds de Solidarité Logement et sa destination à savoir, par l'intermédiaire des aides allouées, permettre de sécuriser l'accès au logement des personnes défavorisées tout en garantissant le maintien dans un logement à des personnes ayant des dettes de loyers ou de charges. Le FSL finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
Renouvelle l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) pour l'année 2022, sur la base d'une participation financière de 0.30 € par habitant soit :

1041 habitants X 0.30 € = **312.30 €**

Impute la dépense à l'article 6558 du budget communal.

CLD n°001-210100269-20220708-del30_2022-DE

Transmis en préfecture le 15-07-2022

- [35-2022-Evaluation comportementale chien mordeur](#)

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 11

Monsieur le Maire rappelle au conseil l'incident survenu le 26 décembre 2021, date à laquelle un chien avait attaqué et tué un autre chien au  route de pont de vaux à Bâgé-le-Châtel. Un arrêté de police plaçant l'animal en fourrière avait été pris et une évaluation comportementale avait été demandée. Le coût de cette évaluation était à la charge du propriétaire du chien.

Un vétérinaire de la clinique NATUREVET de Charnay-lès-Mâcon a réalisé cette évaluation, cependant le propriétaire du chien ne donne pas suite à sa demande de règlement. Monsieur le Maire propose au conseil que la commune se substitue au propriétaire défaillant afin de régler les frais d'expertise soit 277.60 €.

La commune refacturera ensuite à M. **X X X** propriétaire de l'animal les dits frais par l'intermédiaire du trésor public.

Plusieurs conseillers s'interrogent sur le bien fondé de cette démarche, M. le Maire rappelle qu'elles ont été les circonstances de la capture de l'animal et de son dépôt à la SPA de Mâcon alors que plusieurs services se renvoyaient la balle. Il ne souhaite pas mettre le vétérinaire dans l'embarras.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

Décide de régler la somme de 277.60 € à NATURVET,

Dit qu'il refacturera la somme à Monsieur **X X X** propriétaire de l'animal

CLD n°001-210100269-20220708-del30_2022-DE

Transmis en préfecture le 15-07-2022

- [36-2022-Convention SIEA : Formation des administrés au numérique](#)

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 11

Les conseillers municipaux ont été destinataires d'un projet de convention entre les communes et le SIEA concernant les conseillers numériques qui interviennent auprès de la population dans le cadre du dispositif « Conseiller numérique France Services ». Un conseiller intervient dans la commune une fois par quinzaine. Les dépenses réalisées par le SIEA pour le compte de la commune seront supportées par la commune dans la limite des sommes exposées au titre de l'exécution de la convention et non couvertes par le soutien de l'état soit :

- La quote-part du reste à charge de la rémunération du Conseiller Numérique France Services
- La quote-part du reste à charge de la rémunération du Conseiller Numérique France Services
- La quote-part des frais liés aux déplacements du Conseiller Numérique France Services

Afin de couvrir les dépenses liées à la présence du conseiller numérique qui ne sont pas couvertes, la commune s'engagerait à verser la somme de 200 €uros au SIEA couvrant les 2 ans de contrat du conseiller numérique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour, une abstention (Mme Nevoret)

Autorise le Maire à signer la convention avec le SIEA dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services

CLD n°001-210100269-20220708-del30_2022-DE

Transmis en préfecture le 15-07-2022

- [37-2022-Décisions prises par le Maire par délégation d'attribution du Conseil Municipal](#)

Devis signés

Matériel ergonomique d'entretien des surfaces (DU)	
Pierre le Goff	1819.21 €
Réparation vitre et volet roulant cantine et sanitaire	
Roux menuiserie	687.60 €

Réparation chaudières école	
Gamma Therm	900.12 €
Mission DCE pour aménagement d'une aire de lavage	
Cabinet Boussion Fleury	1 800.00 €
Remplacement chauffe-eau école maternelle	
Sarl gilles Servignat	770.40 €
Câblage informatique et électrique – école primaire et maternelle	
Alex Rieu Electricité	1 720.80 €

- *38-2022-Rupture conventionnelle*

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 11

Vu l'article 72 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles

Considérant le courrier en recommandé reçu le 04 juillet 2022 de la part de M. ~~XXX~~ dans lequel celui-ci demande la mise en place d'une rupture conventionnelle.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur la procédure, il informe également le conseil que, après calcul, le montant de l'indemnité est de 19 000 € (1/12^{ème} de la rémunération brute 2021 X par 10 ans d'ancienneté) à laquelle pourrait se rajouter le paiement de l'Allocation de Retour à l'Emploi pendant une période de 2 ans si l'agent répond aux conditions d'attribution.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

Accepte la rupture conventionnelle demandée par M. ~~XXX~~

Autorise le Maire à signer la convention de rupture à hauteur de 19 000 €

Autorise la prise en charge de l'allocation de retour à l'emploi pendant 2 ans si l'agent répond aux conditions d'attribution.

CLD n°001-210100269-20220708-del30_2022-DE

Transmis en préfecture le 15-07-2022

- *Questions diverses*

✓ M. Malaterre

Les dossiers de subventions déjà déposés à la région pour les travaux prévus en 2022 sont à redéposer, les élus régionaux ayant changé l'année dernière, les dossiers doivent être réexaminés.

✓ M. Da Costa

Cérémonie du 14 juillet à 10 h 30 à Bâgé-le-Châtel, puis départ pour Saint André-de-Bâgé ou la cérémonie intercommunale se déroulera à 11 h.

18^{ème} course cycliste de Bâgé-le-Châtel le dimanche 7 août 2022 à partir de 13 h 30. Les organisateurs recherchent des signaleurs.

Le forum des associations se déroulera le samedi 3 septembre au gymnase Armand Morel à Bâgé-Dommartin. Une réunion aura lieu le 25 août avec les maires concernés (M. Party

représentera Bâgé-le-Châtel). Des volontaires sont demandés pour la mise en place et le rangement de la salle (Mme Bramas)

Une délégation brésilienne, invitée de la Maison Familiale Rurale, a été reçue en mairie.

✓ M. Party

Point sur les travaux de la Place du Jeu de l'arc. Des remontées positives sont à mettre au crédit du département de l'Ain et d'usagers. La circulation est plus fluide et ralentie. Le marronnier sera planté à l'automne.

Des devis pour l'aire de lavage de la station d'épuration et pour le chalet devant s'y implanter ont été demandés.

La poste a délimité le périmètre de son bureau, l'ancien centre de tri serait restitué à la commune et pourrait être attribué à la bibliothèque.

Le local archives sera vidé lundi matin. Des volontaires sont demandés. Mme Nevoret se propose.

✓ Mme Cassecuelle

Il n'y a pas, pour l'instant, de retour du notaire concernant le leg Josserand ainsi que pour la vente du terrain communal Rue Saint Maurice. Pas de retour également concernant l'implantation du bureau de la circonscription de l'éducation nationale.

✓ Mme Nevoret

Remettre une poubelle vers le pont de la Planche Bridon.

✓ Mme Leflem

Panneau PAV ? En cours

Bilan bibliothèque. Assurance des bénévoles pour leur déplacements bibliothèque à voir avec notre assureur.

✓ Mme Bramas

Compte rendu de l'assemblée Générale de l'Essor Bresse Saône

✓ Mme Bourdon

Compte rendu de la réunion avec les directrices d'écoles concernant le climat scolaire dans le projet d'école. Harmonisation des règles de vie dans les 2 groupes scolaires - Bâgé-le-Châtel et Saint-André-de-Bâgé. Proposition de formation pour tout le personnel intervenant dans les écoles, cantine et garderie ½ journée le 31 août sur la gestion des conflits.

✓ M. Fricou

Acceptation de subvention de l'état pour l'extension de la caserne. Le montant de la subvention de la région est en attente. Le projet pourrait être modifié suite à l'augmentation du coût des travaux.

Compte-rendu de la commission environnement de la Communauté de Communes Bresse et Saône. Celui-ci sera transmis aux conseillers dès sa réception.

M. Fricou se propose pour remplacer M. Armbruster dans les commissions où celui-ci siégeait.

Prochaine réunion de conseil le 23 septembre 2022 à 19 h.

La séance est levée à 21 h 15

Le Maire,
Jean Louis MALATERRE

Le secrétaire
Dominique PARTY

